

3000 Berne 23, 28 juillet 1976
Case postale 64

EDITION 1976 - N° 29

25/26 septembre: Deux nouvelles votations fédérales	288
Politique conventionnelle Suppléments de salaire au bénéfice de la santé	290
L'Annuaire 1976 de la NSH: La récession et moi - faits et opinions	292
Le commerce extérieur suisse durant le premier semestre de 1976 L'exportation dépasse l'importation	293
La Charte sociale européenne	294
Pourquoi pas le pays d'Appenzell?	295
Monde du travail Le fardeau des personnes à charge	296
Chômage partiel et licenciements en juin 1976	297
Espagne: L'unité pour la liberté	298
AVS: Des "économies" ne s'imposent pas	299

25/26 septembre:

Deux nouvelles votations fédérales

(ai) Les 25/26 septembre, le peuple et les cantons seront appelés à se prononcer sur:

- 1) une initiative de la VPOD visant à instituer une assurance fédérale pour la couverture de la responsabilité civile (RC) des détenteurs de véhicules à moteur et de cycles;
- 2) un nouvel article constitutionnel régissant la radiodiffusion et la télévision.

L'initiative VPOD

En avril 1972, la Fédération suisse du personnel des services publics (VPOD) a déposé une initiative qui a recueilli 62'537 signatures valables. Elle vise à insérer dans la constitution un article 37bis, 3e alinéa: "La Confédération instituera, par la voie de la législation, une assurance fédérale pour la couverture de la responsabilité civile des détenteurs de véhicules à moteurs et de cycle."

L'Union syndicale a soutenu le lancement de cette initiative. Jusqu'à maintenant, la VPOD a laissé ouverte la question: création d'une institution fédérale détenant le monopole de cette assurance ou entrant en compétition avec les sociétés privées.

L'initiative de la VPOD a fait l'effet d'un pavé dans la mare aux canards. Des intérêts puissants se sentent menacés. Ils dénoncent naturellement sur tous les tons les dangers du collectivisme et peignent toutes sortes de diables sur la muraille. Pourtant, en lançant son initiative, la VPOD n'a fait que répondre à un besoin: un besoin de clarté et de sécurité juridique. Les assurés se sentent sous la coupe de puissances obscures. La gestion des sociétés d'assurance leur échappe. Ils ont le sentiment que les primes sont augmentées arbitrairement. La VPOD veut soumettre l'assurance RC à un principe fondamental: aucune assurance décrétée obligatoire par l'Etat ne doit être abandonnée aux chasseurs de profits.

Brutalement, les sociétés privées ont été confrontées avec la nécessité de réexaminer leur comportement, de se demander si vraiment, en dépit de leurs allégations, elles offrent effectivement à leurs clients des conditions d'assurance optimales. Les déclarations lénifiantes qui ont suivi n'ont cependant pas engagé la VPOD à retirer son initiative. Si elle l'avait fait, on imagine sans peine que leur "prise de conscience" se serait évanouie comme fumée au vent. Il faut aussi se persuader qu'il en irait de même si l'initiative est repoussée.

Lors des débats qui se sont déroulés au Conseil national, Walter Renschler, secrétaire général de la VPOD, a relevé qu'en dépit de la présence de quelques dissidents dans l'assurance RC, il ne saurait être question d'une véritable concurrence. Il a rappelé que l'obligation de s'assurer garantit dès le départ aux assureurs RC des possibilités de gain plus substantielles qu'aux sociétés dont l'activité porte sur d'autres domaines. Il a souligné aussi que la surveillance exercée par le Bureau fédéral des assurances ne garantit pas toujours une sauvegarde suffisante des intérêts des assurés.

Nouvel article constitutionnel sur la radio et la télévision

Aujourd'hui encore, l'article 36 de la constitution se borne à préciser: "Dans toute la Suisse, les postes et les télégraphes sont du domaine fédéral." C'est sur cet article sommaire que se fonde le monopole dont bénéficie la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR). Elle seule est autorisée à diffuser des programmes radio/TV, aux conditions fixées par le Conseil fédéral. Cette solution n'est pas la seule concevable. Dans la République fédérale d'Allemagne, par exemple, ces programmes ne sont pas l'affaire du pouvoir central, mais des Etats fédérés.

Il est depuis longtemps évident que l'art. 36 ne constitue pas une base constitutionnelle suffisante pour l'exploitation de la radio et de la TV. Les progrès technique qui sont prévisibles - TV par câbles et satellites - le rendront toujours moins adéquat. Au cours des années cinquante, on a tenté de l'adapter mieux à l'évolution. Mais les citoyens, chez lesquels une certaine propagande (on se souvient du slogan: "Aucun franc radio pour la TV") avait semé le désarroi et la méfiance, ont repoussé le projet.

Personne ne conteste plus qu'un article constitutionnel adapté aux réalités d'aujourd'hui doit jeter les bases de la législation qui doit régir des mass media qui jouent un rôle si considérable dans la formation - ou la déformation - de l'opinion.

Il est évident aussi qu'en Suisse cette législation ne peut être que fédérale. On convient également que la diffusion de programme ne doit plus être le monopole d'une seule société et que d'autres doivent pouvoir entrer en compétition avec elle.

Ici cesse l'unité des vues et s'affirment les divergences. Au Parlement, les socialistes ont défendu une solution de droit public pour la radio et la TV. Les partis bourgeois ont inscrit dans le nouvel article constitutionnel la possibilité de confier également la création et la diffusion de programmes à des institutions de droit privé. Cette "solution" ouvrirait toute grande la porte à de puissantes coalitions d'intérêts, notamment aux éditeurs de journaux qui aspirent à prendre pied dans la télévision (et notamment à contrôler les émissions locales de la TV par câble). Que Ringier, par exemple, soit depuis longtemps à l'affût, c'est un secret de polichinelle.

On peut évidemment admettre que, si le nouvel article constitutionnel est accepté, la Confédération soumettra strictement les sociétés privées aux obligations qu'instituent les nouvelles dispositions. Mais on a lieu de craindre qu'elles toucheront moins les exploitants que les créateurs et exécutants des programmes, auxquels on n'accorde, en revanche, que des droits minimes. L'association de "surveillance" de la radio et de la TV du conseiller national Hofer et consorts, qui voit et dénonce partout des machination gauchistes, accueille avec satisfaction un article constitutionnel qui permettra de tenir en bride les créateurs et exécutants de programmes. Tel qu'il est, cet article apparaît de nature à stimuler les offensives réactionnaires contre les mass média.

Nous aurons encore maintes occasions de le commenter. La Commission syndicale se prononcera le 30 août sur les objets de ces deux votations. Afin que le lecteur puisse se faire une idée de l'article - contestable et contesté - sur la radio et la télévision, nous en donnons ici la teneur:

Art. 36quater

¹La législation sur la radiodiffusion et la télévision est du domaine fédéral.

²La Confédération peut octroyer des concessions pour l'émission de programmes. Elle charge de la création et de l'émission des programmes une ou plusieurs institutions de droit public ou de droit privé, qui sont autonomes dans les limites fixées par la législation.

³La radiodiffusion et la télévision doivent être organisées et exploitées pour la collectivité selon les principes de l'Etat de droit libéral et démocratique. Les intérêts des cantons seront pris en considération.

⁴Les programmes doivent notamment:

- a. Assurer une information objective et équilibrée;
- b. Exprimer équitablement la diversité des opinions;
- c. Mieux faire comprendre les besoins de la collectivité;
- d. Représenter le caractère propre des régions linguistiques et des diverses parties du pays;
- e. Tenir compte des diversités culturelles et sociales;
- f. Garantir le respect de la personnalité et des convictions religieuses.

Ces directives étant respectées, la production et la réalisation des programmes seront assurées dans un esprit de liberté.

⁵Il sera tenu compte de la mission et de la situation des autres moyens de communications, en particulier de la presse.

⁶La loi institue une autorité autonome de plainte.

28.7.76

css

Politique conventionnelleSuppléments de salaire au bénéfice de la santé

(ai) Une conférence internationale d'études sur le travail, réunie à Vienne, est arrivée à la conclusion suivante: Il convient d'inverser un principe appliqué trop souvent en politique conventionnelle. Au lieu de donner des suppléments de salaire pour les travaux salissants et bruyants, nuisant de toute façon à la santé, il serait préférable d'indemniser les travailleurs qui acceptent de se protéger en portant un appareil acoustique, un masque, etc. Donc un supplément de salaire pour ceux qui se soumettent à des mesures de sécurité prises dans leur intérêt, sans doute, mais aussi dans celui de l'employeur puisqu'elles réduisent les dépenses imputables aux accidents et aux maladies.

Le remplacement des suppléments de salaire pour travaux pénibles par des suppléments pour le port d'équipements de protection aurait probablement pour effet de faciliter l'introduction d'innovations et de venir à bout des résistances que connaissent bien tous ceux qui s'occupent de sécurité du travail.

Cette idée, qui mérite d'être examinée de près par les personnes qui négocient les conventions et par les entreprises, a jailli des discussions approfondies qui se sont déroulées entre des syndicalistes allemands, autrichiens et suisses, lors d'une réunion de travail au centre de formation de l'Union syndicale autrichienne, à Vienne. L'avant-dernière de ces rencontres, devenues traditionnelles, s'était tenue à Winterthour. Cette année, les syndicats hollandais et luxembourgeois étaient représentés par un observateur. Un délégué hongrois assistait aussi aux débats sur le thème "Humanisation du travail - théorie et pratique".

Mentionnons à ce propos que le résultat tangible de ces rencontres périodiques entre les trois syndicats de langue allemande est une brochure éditée en commun par les unions syndicales allemande, autrichienne et suisse, intitulée "Menschengerechte Arbeitsgestaltung", mais qui n'existe malheureusement pas en français. Cette brochure peut être commandée au secrétariat de l'USS pour le prix de 2 fr.50.

Mais revenons à la conférence de Vienne. En raison des contraintes et des restrictions à la liberté de mouvement qu'elles impliquent, les mesures prises pour améliorer les conditions de travail et les rendre plus humaines se heurtent bien souvent à l'opposition des travailleurs, mais aussi à celle des employeurs. Car la plupart du temps, ces mesures coûtent beaucoup et ne sont pas rentables, du moins du point de vue de l'entreprise. Les syndicalistes réunis à Vienne ont admis que pour réaliser notre objectif, il était nécessaire de démontrer que les mesures de protection ne doivent pas être inscrites uniquement au compte d'exploitation, mais qu'elles doivent être considérées également sur le plan de l'économie nationale.

Un grand travail attend donc les syndicats. Des données existent, comme l'ont prouvé des déclarations et des exemples fournis par la plus grande fédération métallurgiste du monde, le syndicat allemand IG Metall. Les personnes présentes à Vienne ont toutefois estimé qu'il était indispensable de procéder avec méthode. Disons, pour simplifier, qu'il s'agit d'opposer les comptes de la nation aux comptes d'exploitation que ne manqueront pas de présenter les chefs d'entreprise lorsqu'ils devront mettre sur pied des mesures visant à humaniser les conditions de travail. Mais dans une telle comparaison, il faudra prendre en considération des valeurs difficilement exprimables en francs et en centimes. Par exemple l'influence du travail par équipes sur la vie familiale, les répercussions d'une activité monotone sur le bien-être du travailleur, aussi dans sa vie privée, etc. etc. Les facteurs humains et sociaux devraient être pris en compte au même titre que les facteurs économiques. Les syndicalistes allemands, autrichiens et suisses qui ont participé à la rencontre de Vienne ont convenu de chercher ensemble les critères qui permettront d'estimer précisément ces facteurs difficilement quantifiables, afin qu'ils puissent aussi figurer dans les comptes de la nation.

L'Annuaire 1976 de la NSH:

La récession et moi - faits et opinions

L'Annuaire de la Nouvelle Société Helvétique, rédigé par Théo Chopard, s'est engagé dans une voie nouvelle, sur laquelle sa présentation attire d'emblée l'attention. Ce n'est plus un ouvrage relié destiné à l'ornement d'une bibliothèque, mais un livre de poche. S'il a la récession pour thème, il ne présente pas des analyses scientifiques et des "pédagogies pour demain", mais les réactions subjectives, personnelles, de chômeurs, de travailleurs, d'employeurs, d'hommes, de femmes de milieux, d'âges et de professions divers. Le livre tente de saisir le "climat" de la récession. A cet égard, la tentative est intéressante. Le livre pourrait être plus saisissant peut-être. Mais, comme le relève le rédacteur, "il est apparu qu'une proportion étonnamment forte de citoyennes et de citoyens auxquels nous nous sommes adressés ne souhaitaient pas s'exprimer: les uns parce qu'ils ne se sentaient pas touchés, les autres par crainte d'être touchés". A elle seule, cette remarque en dit long sur le "climat" de la crise - et sur les difficultés de la tâche des syndicats.

La diversité des contributions, selon un éventail qui va du gauchisme à la mentalité d'extrême-droite, les contradictions qu'elles révèlent, donnent une idée du désarroi présent de la société et des risques qu'il implique. Tout cela est de nature à engager le syndicaliste qui lit le petit bouquin à soutenir l'effort d'un mouvement qui a une conception cohérente de la manière dont les choses doivent changer.

Quelques exemples souligneront mieux ce qui précède. Un chef d'entreprise rappelle que ce n'est pas d'un coeur léger que nombre d'employeurs ont écourté les horaires ou licencié du personnel. "Mais, poursuit-il, après avoir dépeint certains aspects négatifs de la récession, il me semble d'autant plus utile de citer divers aspects positifs qui en découlent et qui sont beaucoup moins connus. Ils sont nombreux..." Et de mentionner une amélioration de la discipline, en entraînant plus grand au travail, une renaissance de l'esprit d'entreprise, etc. Il donne implicitement à entendre que la récession annonce de nouveau de beaux jours pour le paternalisme...

D'autres contributions de gens de l'"établissement" mettent l'accent sur le "renoncement", sur la "nécessité de repenser les valeurs", de faire passer "servir" avant "exiger". Mais cette sorte de philosophie n'engage guère quand elle est exprimée de manière générale - sans désigner ceux qui devraient les premiers en prendre de la graine: les détenteurs du capital et du pouvoir économique.

Un autre industriel connu écrit: "Une chose est certaine: l'heure de la vérité a sonné. L'expertocratie des technocrates - dans le domaine des assurances sociales notamment (second pilier) - est en train d'être honteusement démasquée. Les constructions creuses de toutes sortes qu'on nous propose auront peine à résister au vent frais des réalités nouvelles. Au cours des prochaines années - et c'est le fait le plus réjouissant - on apprendra à distinguer nettement entre le vrai et le faux, entre le solide et le clinquant, entre ce qui est viable et ce qui n'est que trompeuse apparence." On décèle derrière cette tirade comme les signes avant-coureurs des offensives qui se préparent contre toutes sortes de meilleurs aménagements sociaux.

Cette tirade est malvenue pour le chômeur qui, né en 1916, rappelle qu'il vit aujourd'hui la quatrième crise économique de sa vie et constate que l'on continue néanmoins à parler d'un "ordre économique". D'autres apports s'interrogent sur cet "ordre", la paysanne du Valais par exemple: "Nous vivons dans une époque où l'on dispose d'écologistes, de statisticiens, de spécialistes dans l'étude et la prospection de l'économie et de l'expansion. Comme se fait-il que les responsables, hommes d'Etat ou autres, n'aient pu avoir une vue d'ensemble plus juste, que le simple bon sens indiquait?"

Si sommaire qu'elle soit, notre présentation de ce petit ouvrage laisse entendre que chacun y trouvera matière à réflexion.

28.7.76

css

PS. L'Annuaire de la NSH peut être obtenu en librairie.

Le commerce extérieur suisse durant le premier semestre de 1976

L'exportation dépasse l'importation

(Comm.) La Direction générale des douanes a publié les résultats du commerce extérieur de la Suisse du premier semestre de 1976. Au regard de la période correspondante de l'année dernière, les importations ont diminué de 238,6 millions ou de 1,3% pour s'établir à 17'542,3 millions de francs, alors que les exportations augmentaient de 1'461,5 millions ou de 8,9% pour atteindre 17'798,6 millions de francs (1er semestre 1975: respectivement -18,9 et -6,9%). Vu la baisse des prix - qui fut de 6,0% à l'entrée et 0,7% à la sortie (-0,6 et +5,9%) d'après l'indice des valeurs moyennes - on enregistre un accroissement réel de 5,0% à l'importation et de 9,9% à l'exportation (-18,4 et -12,2%). La balance commerciale boucle avec un solde actif de 256,3 millions de francs, en comparaison d'un déficit de 1'443,8 millions de francs au premier semestre de 1975. Le taux de couverture des importations par les exportations s'est amélioré, passant de 91,9% à 101,5% en l'espace d'un an.

Evolution de la balance commerciale

1er semestre	<u>Importation</u>		<u>Exportation</u>		<u>Solde</u> en mil. de frs.	<u>Valeur des export. en % de la valeur des import.</u>
	en 1000 tonnes	en millions de francs	en 1000 tonnes	en millions de francs		
1972	16'289	15'888,1	1'574	12'563,9	-3'324,2	79,1
1973	17'851	17'630,0	1'692	14'239,7	-3'390,3	80,8
1974	17'394	21'926,4	2'082	17'553,2	-4'373,2	80,1
1975	13'974	17'780,9	1'749	16'337,1	-1'443,8	91,9
1976	13'800	17'542,3	2'076	17'798,6	+ 256,3	101,5

28.7.76

css

La Charte sociale européenne

(css) Le 6 mai 1976, la Suisse a signé la Charte sociale européenne. Cela signifie que le Conseil fédéral s'est engagé à en réaliser les exigences. Mais il ne peut agir avant que le Parlement n'ait ratifié le document. La Charte sociale européenne est le complément naturel de la Convention européenne des droits de l'homme que notre pays a ratifiée en 1974. Les droits de l'homme comprennent: les droits individuels (liberté d'expression, par exemple), les droits politiques (droit de vote, éligibilité) et les droits économiques et sociaux (droits syndicaux, droit au travail, etc). La Charte sociale précise les droits de cette dernière catégorie. Dans trois articles de la "css", un spécialiste de l'Union européenne, branche suisse, commentera ces droits, l'action que doivent conduire les syndicats pour les inscrire dans les faits. Nous abordons aujourd'hui

le rôle des organisations de travailleurs

Une convention internationale n'a de valeur que si elle est respectée et que si son application est strictement contrôlée. La Charte sociale européenne dispose que tout gouvernement qui l'a ratifiée doit présenter tous les deux ans un rapport au Conseil de l'Europe. Préalablement à son envoi, le rapport doit être soumis à l'appréciation des groupements d'employeurs et de travailleurs. Les syndicats ont donc la faculté d'en dénoncer les éventuelles lacunes, de souligner les divergences entre la politique pratiquée par le gouvernement et les impératifs de la charte, etc. Un tel contrôle est donc un élément du progrès social.

Prenons un exemple théorique: le second alinéa de l'art. 2, précise que le droit à des conditions de travail équitables implique le droit au paiement des jours fériés légaux. Un pays X ratifie la Charte et prend cet engagement. Un nouveau jour férié légal est introduit dans une région de ce pays. Les employeurs refusent de le rémunérer. Le gouvernement central constate qu'il a néanmoins respecté ses obligations. Le rapport est soumis aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Les syndicats font observer que ce n'est pas le cas pour la disposition relative au paiement des jours fériés. Les organes de Strasbourg chargés de contrôler l'application de la Charte sociale doivent alors examiner l'affaire et en saisir le Comité des ministres et l'Assemblée consultative. Le Comité des ministres attirera l'attention de l'Etat X sur le fait que la Charte sociale a été violée sur ce point précis. On a lieu d'admettre que le gouvernement concerné s'emploiera à mettre fin à cette infraction.

Cet exemple n'est évidemment que théorique: tout d'abord, le mécanisme mis en branle est en peu plus compliqué; secondement, on constate qu'au cours des dix années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Charte sociale, les organisations d'employeurs et de travailleurs n'ont pratiquement pas usé de leurs possibilités d'intervention. C'est regrettable, mais cependant compréhensible dans une certaine mesure. Tout rapport gouvernemental - la boulimie administrative est bien connue - comprend quelques centaines de pages. Les syndicats, dont l'appareil est relativement réduit, ne disposent pas toujours des collaborateurs nécessaires pour étudier ce rapport - et tous les autres documents qui déferlent - avec toute l'attention requise. Et pourtant, il faut se convaincre que l'application de la Charte dépend largement des syndicats. Il serait donc souhaitable que les syndicats suisses se préoccupent d'ores et déjà de ses moda-

lités d'application afin d'être en mesure, quand le premier rapport du Conseil fédéral destiné au Conseil de l'Europe leur sera soumis, de jouer pleinement leur rôle d'organe de contrôle.

(PS. La Charte sociale européenne peut être demandée sans frais au secrétariat de l'Union européenne, branche suisse, case 215, 3000 Berne 26.)

Pourquoi pas le pays d'Appenzell?

Pendant la dernière guerre, alors que les frontières étaient fermées, un slogan disait: "Va, découvre ton pays!" Aujourd'hui, alors que l'Afrique ou les plus lointains rivages ne sont plus qu'à quelques heures du logis, toutes sortes de régions de notre pays ne nous sont connues que d'ouï dire. Qui connaît l'Appenzell, l'harmonie de ses villages et des maisons paysannes éparpillées dans un vaste paysage vallonné? L'Appenzell comble tous les voeux des amateurs d'excursions pédestres et d'ascensions.

L'Oeuvre suisse d'entr'aide ouvrière (OSEO) offre aux syndicalistes romands et à leurs familles les conditions de séjour les plus accueillantes dans ses maisons du Lindenbühl, à Trogen. Trogen est accessible en une demi-heure de train depuis St. Gall. Pour l'automobiliste, le problème des communications est plus simple encore à résoudre. Lindenbühl accueille, pendant certaines périodes de l'année, des colonies d'enfants - de Suisse et de l'étranger; ceux dont les parents sont dans une situation précaire sont hébergés gratuitement. Pendant d'autres périodes, les maisons sont réservées aux couples et aux familles avec enfants. La nourriture est excellente, les chambres confortables. L'emploi du temps ne pose pas de questions: à Lindenbühl, on projette des films, on fait de la musique, on organise des jeux; les possibilités d'excursions sont nombreuses et variées, l'ambiance est propice à la convivialité. Les pintes du village garantissent un cordial contact avec la population. Enfin, à Lindenbühl, on passe des vacances qu'on n'oubliera pas.

Il vaut donc la peine de s'informer auprès des gérants de Lisbeth et Karl Wolf (9043 Trogen, Tel. 071/94 13 31).

Nous formulons également cet avis à l'intention des sections syndicales et des secrétariats. En effet, le Lindenbühl n'est pas assez connu, des Romands avant tout. Les deux maisons se prêtent tout particulièrement hors de la saison d'été, à l'organisation de cours syndicaux ou de discussions que l'on voudrait poursuivre dans la tranquillité.

En un mot comme en cent, Lindenbühl recèle des possibilités qui sont encore loin d'être toutes utilisées. Les utiliser mieux, c'est aussi renforcer la solidarité syndicale sur laquelle repose l'activité de l'Oeuvre suisse d'entr'aide ouvrière. Ce serait aussi promouvoir les relations personnelles entre syndicalistes de régions différentes, qui ne se connaissent pas suffisamment; ce serait une manière d'être mieux les uns avec les autres.

28.7.76

css

(pour les rédacteurs: Des photos de Lindenbühl peuvent être commandées sans frais aux gérants Wolf, Tel. 071 / 94 13 31)

Monde du travail

Le fardeau des personnes à charge

(BIT) - L'accroissement brutal de 59 % de la population mondiale au cours des 25 dernières années fait peser presque partout sur les travailleurs le fardeau de plus en plus lourd des personnes à charge, estime le Bureau de statistiques du Bureau international du Travail (BIT).

Dans le cadre du Plan mondial d'action sur la population, adopté par la Conférence mondiale de la Population voici deux ans, le BIT participe à l'évaluation des tendances en matière de population de manière à aider dirigeants et planificateurs à formuler des politiques ou des objectifs nationaux en matière de population et à évaluer les progrès réalisés.

Les premiers chiffres dont on dispose indiquent que l'accroissement de la population non-active a été à la fois plus rapide que l'accroissement de la population mondiale et que celui de la main-d'oeuvre. Cependant, l'augmentation rapide de la proportion des femmes dans la main-d'oeuvre de certaines régions du globe a aidé à freiner une tendance qui pouvait paraître irréversible.

L'une des conséquences du ralentissement de l'accroissement de la main-d'oeuvre est que chaque fois que 100 travailleurs sont venus grossir la main-d'oeuvre mondiale entre 1950 et 1975, le nombre correspondant de personnes à charge a dépassé 170.

En chiffres ronds, la population mondiale est passée de 2,5 à 3,97 milliards entre 1950 et 1975, soit une augmentation de 59%. La population non-active, au cours de la même période, est passée de 1,4 à 2,33 milliards, soit une augmentation de 66%, tandis que la main-d'oeuvre mondiale est passée de 1,1 à 1,64 milliard, ce qui ne représente qu'une augmentation de 49%.

Participation accrue des travailleuses

La main-d'oeuvre masculine s'est accrue de 42% mais a été largement distancée par la main-d'oeuvre féminine qui s'est élevée de 67%.

Il en résulte que la main-d'oeuvre féminine, qui représentait 31% de la main-d'oeuvre totale en 1950, atteignait, en 1975, 35% de cette même main-d'oeuvre.

En Europe, les femmes qui représentaient 33% de la main-d'oeuvre en 1950, en représentaient 36% en 1975. Il n'y a guère qu'en Afrique et en URSS que le nombre des travailleuses ne s'est pas accru plus vite que le nombre des travailleurs. En Union soviétique, la proportion des travailleuses s'est abaissée de 51,8% à 50,1%. Cependant, l'URSS est encore le seul pays au monde où le nombre des travailleuses dépasse celui des travailleurs.

Il résulte de cette évolution que la proportion des personnes non-actives pour 100 travailleurs, qui était en 1950 de 128 (45 du sexe masculin et 83 du sexe féminin) s'élevait en 1975 à 142 (56 du sexe masculin et 86 du sexe féminin). Si les personnes du sexe féminin représentent toujours la majeure partie de la population non-active, leur pourcentage a baissé de 65% en 1950 à 60% en 1975.

Les enfants de moins de 15 ans ont constitué, tout au long de la période de 25 ans considérée, 60% environ de l'ensemble des personnes à charge.

Le nombre des personnes à charge varie considérablement d'une région à une autre. Le fossé entre pays développés et pays en développement s'est élargi. En 1950, le nombre des personnes à charge dépassait celui des travailleurs de 16% en moyens dans les premiers et de 34% dans les seconds. Cet excédent n'est aujourd'hui encore que de 18% pour les uns tandis qu'il atteint 53% pour les autres.

29.7.76

css

Chômage partiel et licenciements en juin 1976

(Comm.) L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail communique que 1'591 entreprises ont annoncé en juin 1976 du chômage partiel aux offices du travail dont elles relèvent; elles étaient au nombre de 1'893 en mai. Ces réductions d'horaires de travail ont touché 37'659 hommes (48'833 le mois précédent) et 13'965 (17'325) femmes. En tout, quelque 1,53 million d'heures (1,99 million) ont été chômées par ces 51'624 (66'158) personnes. 9'029 ou 17,5% d'entre elles étaient des étrangers soumis à contrôle, lesquels ont chômé 0,26 million d'heures ou 17,0% du total.

Des motifs d'ordre économique ont été invoqués pour le licenciement de 510 (652) hommes et de 221 (277) femmes. En outre, des résiliations de contrats de travail prenant effet à une date ultérieure ont été signifiées pour les mêmes motifs à 369 (555) hommes et à 274 (227) femmes.

28.7.76

css

Espagne:

L'unité pour la liberté

(css) C'est le titre d'un article paru dans le périodique espagnol "Cuadernos para el dialogo" alors que se tenait, hors de Madrid, le premier séminaire syndical international depuis quarante ans. Organisé par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et patronné par l'Union générale des travailleurs espagnols (UGT), il a réuni de jeunes militants espagnols et une quinzaine de syndicalistes étrangers des organisations de jeunesse.

Les problèmes espagnols sont largement commentés dans la presse. Mais l'accent est mis sur la situation politique, les arrestations de membres de l'opposition, les manifestations dans le pays basque ou en Catalogne. Tandis qu'on met en lumière les aspects politiques, la crise économique et sociale, qui est bien plus déterminante, est plus ou moins négligée. Un dixième de la population active (pour la plupart des travailleurs de 25 à 30 ans) ont émigré. Dans le pays même, on dénombre un million de chômeurs. Ils touchent de misérables subsides. Une question se pose pour les syndicalistes d'Europe: l'UGT parviendra-t-elle à regrouper le monde du travail, ou d'autres forces opposées au rétablissement des libertés et de la démocratie l'emporteront-elles? La réponse est d'une importance capitale.

"L'unité pour la liberté". Une courte réflexion sur ce mot d'ordre nous engage à donner raison à Nicolás Redondo, secrétaire général de l'UGT, qui prévoit un lent processus de libération: "Lutter pour l'unité en soi, cela n'a pas beaucoup de sens. L'unité doit avoir une substance." Il faut se rappeler ici que jusqu'à la mort de Franco, la liberté d'association, d'expression, de réunion, de négociation était interdite et qu'elle l'est encore dans une large mesure. Dans un pays comme la Suisse, où nous jouissons sans restrictions de cette liberté, nous avons peine à apprécier ce que leur absence signifie. Peut-être ne concevons-nous pas bien que la reconquête des libertés ne puisse être que progressive. Et pourquoi? parce que l'UGT n'est pas la seule organisation qui mette l'accent sur l'unité des travailleurs.

De la résistance à l'offensive

Depuis sa fondation, l'UGT entretient des relations avec le mouvement syndical international. Bien qu'elle ait été contrainte à poursuivre son activité tout ensemble dans la clandestinité et à l'étranger, elle a été l'un des promoteurs de la CISL. L'UGT est à un moment crucial de son existence. Il s'agit maintenant de transformer l'organisation de 20 000 membres qui a subsisté dans l'illégalité en un syndicat libre et puissant de 2 millions de membres, en d'autres termes de passer de la résistance politique à l'action syndicale constructive qui transforme la société. L'UGT est assez réaliste pour connaître ses limites présentes et ne pas céder à des illusions qui seraient destructrices. A la question: quel est le comportement de l'UGT face aux autres forces d'opposition et à l'évolution générale, un membre du comité exécutif a répondu spontanément: "Il ne saurait y avoir de démocratie pour les uns et pas pour les autres."

L'UGT ne peut pas simplement imiter le modèle proposé par les autres organisations syndicales d'Europe, mais elle peut s'inspirer de leurs expériences. Elle a tiré des enseignements des événements du

Chili et du Portugal, par exemple. En premier lieu, l'UGT vise à supprimer le syndicalisme d'Etat imposé par le régime et à lui substituer un syndicalisme libre et démocratique. La réalisation de cet objectif requiert la formation de militants, comme aussi un travail en profondeur dans l'opinion publique. Cette action se manifeste d'ores et déjà de manière concrète: L'UGT a publié trois livres de poche qui expliquent ses objectifs et qui connaissent une large diffusion.

Pour poursuivre avec succès son offensive syndicale, l'UGT a besoin de l'aide des autres syndicats libres:

- la coopération dans le cadre de la CISL doit être intensifiée;
- la CISL et les centrales affiliées doivent jeter tout leur poids dans la balance pour l'instauration d'une véritable démocratie en Espagne; elles doivent l'opposer à toute démocratie qui ne serait qu'un alibi;
- l'UGT est persuadée que ce n'est pas par des résolutions seulement qu'on l'aidera et que la présence en Espagne même du syndicalisme international est également indispensable. C'est pourquoi elle a accueilli chaleureusement le séminaire de jeunes syndicalistes. Elle espère qu'il sera suivi d'autres, qui manifesteront concrètement notre volonté d'intégrer le mouvement syndical espagnol dans celui de l'Europe et l'Espagne dans le continent.

Rappelons-nous, plus souvent que nous le faisons, que l'Espagne n'est pas seulement le pays du soleil et du tourisme, mais avant tout le pays où des millions de travailleurs ne bénéficient encore ni de nos libertés, ni de nos conquêtes matérielles. Leur sort ne peut nous laisser indifférents.

28.7.76

Joseph Fischer

AVS:

Des "économies" ne s'imposent pas

A la fin du premier semestre 1976, les placements fermes du fonds de compensation AVS atteignaient 8,5 milliards de Frs, soit 17% de plus qu'à la fin de 1975. Le rendement de ce capital est passé de 5,06 à 5,11% en moyenne. La situation financière de l'AVS est donc bonne. C'est réjouissant, non seulement pour les bénéficiaires de rentes, mais aussi pour les assurés. 288 millions de Frs provenant des comptes d'exploitation, des avoirs sur compte-courants et de la libération de placements ont été virés au fonds de compensation, dont l'évolution ne s'est pas ressentie de la récession. Il n'y a donc aucune raison de continuer à rechercher désespérément - comme le font certains experts - de nouvelles "économies" en prévision de la 9ème révision de l'AVS qui doit entrer en vigueur en janvier 1978. On sait qu'elles devraient toucher avant tout les couples où la femme est plus jeune que le mari, ainsi que la compensation du renchérissement. Les chiffres qui viennent d'être publiés rendent ces intentions absolument superflues.

28.7.76

css